



PLEUDIHEN - SAINT HÉLEN - LA VICOMTÉ
ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE
- OUVERTURE TOUS LES MERCREDIS SCOLAIRES DU 7/9/2022 AU 5/7/2023 -



L'accueil de loisirs propose à tous les enfants de 3 à 12 ans (**enfant propre obligatoirement**) des activités variées (grand jeu, sortie, sport, création, ...). Afin de respecter au mieux le rythme de chaque enfant qui nous est confié, il y a 2 tranches d'âges : les 3-6 ans et les 7-12 ans. En fonction du nombre d'enfants, il peut y avoir des sous-groupes à l'intérieur des 2 tranches d'âges.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES À FAIRE À pleudihen.jeunesse@orange.fr OU DANS L'UNE DES 3 MAIRIES.

- Si votre enfant est scolarisé à Pleudihen, Saint-Hélen, La Vicomté ou fréquente déjà l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances scolaires) ou / et périscolaire (mercredis scolaires), merci de remplir uniquement la fiche de présence.
- Si c'est une première présence pour l'année scolaire en cours, merci de remplir la fiche de renseignements + la fiche de présence.

INSCRIPTION / DÉSISTEMENT.

- Le vendredi au plus tard pour le mercredi qui suit.
- Si désistement après le vendredi, un certificat médical sera exigé dans les 48h pour ne pas être facturé.



ORGANISATION.

- Garderie et accueil du matin : Pleudihen (école publique) ou Saint-Hélen (la Maison des Lutins).
- Journée : Pleudihen (le transfert des enfants en car entre les communes sera assurée par l'organisation sans frais supplémentaires pour les familles).
- Accueil et garderie du soir : Vous reprendrez votre enfant sur le site ou vous l'avez déposé le matin.
- À la demande, il peut y avoir un « **arrêt minute** » à La Vicomté (l'enfant sera sous la responsabilité de son responsable légal).

HORAIRES.

	PLEUDIHEN
GARDERIE	7h30-9h / 17h15-18h45
ACCUEIL	9h-9h15 / 13h30-13h45 / 17h-17h15
½ JOURNÉE	9h15-12h* / 13h45-17h (avec goûter)
JOURNÉE	9h15-17h (avec repas + goûter)

* Prendre son enfant au restaurant scolaire =
 Cour du Verger – Rue du Val d'Orient – Pleudihen.

	SAINT-HÉLEN
GARDERIE	7h30-9h / 17h15-18h45
ACCUEIL	9h-9h15 / 17h00-17h15

	LA VICOMTÉ
ARRÊT « MINUTE » DU MATIN	9h20 (Sous le hall de la salle des fêtes)
ARRÊT « MINUTE » DU SOIR	16h25 (Sous le hall de la salle des fêtes)

TARIFS.

	QUOTIENT FAMILIAL	GARDERIE LE CRÉNEAU	ENFANT HABITANT À PLEUDIHEN, ST-HÉLEN, LA VICOMTÉ		ENFANT N'HABITANT PAS À PLEUDIHEN, ST-HÉLEN, LA VICOMTÉ	
			JOURNÉE AVEC REPAS	½ JOURNÉE SANS REPAS	JOURNÉE AVEC REPAS	½ JOURNÉE SANS REPAS
BARÈME A	0 A 575 €	1.00 €	8.50 €	5.60 €	11.40 €	6.80 €
BARÈME B	576 € A 700 €	1.15 €	11.40 €	6.80 €	12.55 €	7.50 €
BARÈME C	701€ A 900 €	1.20 €	12.60 €	7.60 €	13.85 €	8.35 €
BARÈME D	901€ A 1100 €	1.25 €	13.60 €	8.10 €	14.95 €	8.90 €
BARÈME E	1101€ ET +	1.35 €	14.80 €	8.70 €	16.30 €	9.60 €

FACTURATION.

- Montant financier envoyé par courriel ou par courrier postal (si pas de courriel) à la famille à la fin de chaque période (septembre à décembre, janvier à mars, avril à juin).
- Lieu de paiement = Dans l'une des 3 mairies (Pleudihen, Saint-Hélen, La Vicomté).
- Mode de paiement = Chèque bancaire (mettre à l'ordre du trésor public), chèque CESU, chèque vacances ANCV ou numéraire (uniquement à la mairie de Pleudihen - Merci de faire l'appoint). Facture acquittée sur demande.

INFORMATIONS DIVERSES.

- Possibilité de poursuivre son activité associative du mercredi (remplir l'autorisation parentale : Décharge de responsabilité).
- Pour le 3ème enfant inscrit d'une même famille = - 50 % par jour.
- En absence de connaissance du quotient familial, le barème E sera appliqué.
- En cas de retard à 18h45, le créneau garderie de votre barème sera multiplié par 5 à chaque ¼ d'heure entamé.

RENSEIGNEMENTS.

- Mairie de Pleudihen : José Escanez au 02.96.83.20.20. – 06.68.19.26.42. – pleudihen.jeunesse@orange.fr
- Mairie de Saint-Hélen : 02.96.83.21.55. / Mairie de La Vicomté : 02.96.83.21.41.



MAIRIE DE PLEUDIHEN-SUR-RANCE

-SERVICE ENFANCE JEUNESSE-
FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2022-2023



NOM DE L'ENFANT (EN MAJUSCULE) : _____

PRÉNOM DE L'ENFANT (EN MAJUSCULE) : _____

DATE DE NAISSANCE : ___ / ___ / _____ LIEU DE NAISSANCE :

ENFANT DE COUPLE : MARIÉ, PACSÉ,... DIVORCÉ OU SEPARÉ PARENT ISOLÉ AUTRE

ADRESSES (PARENTS OU RESPONSABLE LÉGAL) :

MONSIEUR (NOM – PRÉNOM) :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL : _____

TÉLÉPHONE DOMICILE : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ TÉLÉPHONE PORTABLE : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

ADRESSE E-MAIL OBLIGATOIRE : _____ @ _____

PROFESSION : TÉLÉPHONE TRAVAIL : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

NOM DE L'ENTREPRISE ET LIEU DE TRAVAIL

MADAME (NOM – PRÉNOM) :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL : _____

TÉLÉPHONE DOMICILE : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ TÉLÉPHONE PORTABLE : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

ADRESSE E-MAIL OBLIGATOIRE : _____ @ _____

PROFESSION : TÉLÉPHONE TRAVAIL : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

NOM DE L'ENTREPRISE ET LIEU DE TRAVAIL

PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE (AUTRES QUE LES PARENTS).

NOM :

TÉLÉPHONE DOMICILE : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ TÉLÉPHONE PORTABLE : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

PERSONNES POUVANT VENIR CHERCHER VOTRE ENFANT (MERCİ DE LEUR SIGNALER QU'IL FAUT UNE PIÈCE D'IDENTITÉ POUR PRENDRE L'ENFANT).

1 : 2 : 3 :

+++++

SANTÉ DE L'ENFANT

NOM DU MÉDECIN TRAITANT :

VILLE : N° DE TÉLÉPHONE : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

L'admission dans tout établissement d'enfants, est subordonnée à la présentation soit du carnet de santé, soit des documents attestant de la situation de l'enfant au regard des vaccinations obligatoires. A défaut, les vaccinations obligatoires seront effectuées dans les trois mois de l'admission.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES (ALLERGIES, TRAITEMENTS EN COURS, CONTRE-INDICATIONS, PAI, ...) ET CONDUITE A TENIR :

.....
.....

+++++

ASSURANCE DE L'ENFANT

NOM DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE :

N° DE TÉLÉPHONE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

N° DU CONTRAT :

+++++

QUOTIENT FAMILIAL DE LA FAMILLE

Le quotient familial est la référence permettant la tarification.

Pour les allocataires de la CAF des Côtes d'Armor : Suite à une convention avec la CAF, nous avons la possibilité de vous faire bénéficier d'une facturation au plus juste par rapport à vos revenus. Pour cela, nous devons consulter votre compte allocataire au moyen de l'outil CDAP (consultation du dossier allocataire par le partenaire). Sécurité et confidentialité garanties.

Nom de l'allocataire : _____ Numéro d'allocataire : _____ Caisse :

Pour les allocataires des autres caisses et / ou des autres départements : Merci de nous donner l'attestation actualisée ou figure le montant du quotient familial.

Si vous ne souhaitez pas nous communiquer votre numéro d'allocataire CAF ou nous donner l'attestation actualisée, nous appliquerons le barème le plus important.

+++++

ENFANT SCOLARISÉ À PLEUDIHEN-SUR-RANCE

ÉCOLE : PUBLIQUE (ENTRE TERRE ET MER). PRIVÉE (NOTRE-DAME OU SACRÉ-CŒUR). CLASSE :

- VOTRE ENFANT DÉJEUNE AU RESTAURANT SCOLAIRE (INSCRIPTION A L'ANNÉE) :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

Si inscription irrégulière, prévenir le jeudi avant 16h pour la semaine qui suit à : mairie-juhel@orange.fr

- VOTRE ENFANT EST SCOLARISÉ À L'ÉCOLE PUBLIQUE ET VA À L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE (INSCRIPTION A L'ANNÉE) :

LUNDI : MATIN SOIR | MARDI : MATIN SOIR | JEUDI : MATIN SOIR | VENDREDI : MATIN SOIR

Autres (exemple = Une semaine sur deux,) :

- VOTRE ENFANT PREND LE CAR SCOLAIRE, DEMANDER L'IMPRIMÉ SPÉCIFIQUE EN MAIRIE (INSCRIPTION A L'ANNÉE) :

LUNDI : MATIN SOIR | MARDI : MATIN SOIR | JEUDI : MATIN SOIR | VENDREDI : MATIN SOIR

Autres (exemple = Tous les soirs,) :

+++++

ENFANT PARTICIPANT À L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DES MERCREDIS SCOLAIRES

- VOTRE ENFANT VA À L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DES MERCREDIS SCOLAIRES (INSCRIPTION A L'ANNÉE) :

MERCREDI : JOURNÉE MATINÉE UNIQUEMENT APRÈS-MIDI UNIQUEMENT

Si inscription irrégulière, prévenir le vendredi au plus tard pour le mercredi qui suit à : pleudihen.jeunesse@orange.fr

+++++

AUTORISATION PARENTALE (COCHEZ LES CASES CORRESPONDANTES À VOTRE CHOIX)

JE SOUSSIGNÉ(E),REPRÉSENTANT LÉGAL DE.....

- Autorise mon enfant à partir seul aux horaires convenus (fin : périscolaires et extrascolaires).
- Autorise mon enfant à être photographié ou filmé (presse, cadre des activités).
- Autorise les responsables de l'encadrement à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.
- Atteste que mon enfant est à jour de ses vaccinations (DT polio obligatoire en accueils collectifs de mineurs).
- Autorise le prélèvement bancaire (joindre un RIB) pour la facturation des repas au restaurant scolaire.
- Concerne l'école publique de Pleudihen. Autorise le prélèvement bancaire (joindre un RIB) pour la facturation à l'accueil de loisirs périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi = matin et / ou soir).
- S'engage à signaler à la mairie tous les changements pouvant intervenir en cours d'année (n° téléphone, ...).
- Accepte les règlements intérieurs des structures accueillant mon enfant (disponible en mairie ou sur le site internet).
- Déclare exact tous les renseignements écrits sur cette fiche (recto-verso).

Si vous avez des informations à nous communiquer :

.....
.....

SIGNATURE DES PARENTS OU DU RESPONSABLE LÉGAL (PRÉCÉDÉE DE LA MENTION «LU ET APPROUVÉ»).



PLEUDIHEN - ST H LEN - LA VICOMT 
ACCUEIL DE LOISIRS P RISCOLAIRE
OUVERTURE TOUS LES MERCREDIS SCOLAIRES
DU 7/9/2022 AU 5/7/2023



FICHE DE PR SENCE

Inscription : Remplir la fiche de pr sence et l'envoyer   pleudihen.jeunesse@orange.fr ou la d poser dans l'une des 3 mairies le vendredi au plus tard pour le mercredi qui suit.

D sistement : Si d sistement apr s le vendredi, un certificat m dical sera exig  dans les 48h pour ne pas  tre factur .

- Nom et pr nom de l'enfant :
- Ann e de naissance :
- Num ro de t l phone portable :
- Commune de r sidence principale :
- Nom et lieu de l' cole pour l'ann e en cours :
- Je d poserai et je reprendrai mon enfant sur la commune de.....

✓ Cochez les cases correspondantes   votre choix de participation.

MERCREDI	JOURN�E	MATIN�E *	APR�S-MIDI	GARDERIE		MERCREDI	JOURN�E	MATIN�E *	APR�S-MIDI	GARDERIE		MERCREDI	JOURN�E	MATIN�E *	APR�S-MIDI	GARDERIE	
				MATIN	SOIR					MATIN	SOIR					MATIN	SOIR
07/09						14/12						05/04					
14/09						04/01						12/04					
21/09						11/01						03/05					
28/09						18/01						10/05					
05/10						25/01						17/05					
12/10						01/02						24/05					
19/10						08/02						31/05					
09/11						01/03						07/06					
16/11						08/03						14/06					
23/11						15/03						21/06					
30/11						22/03						28/06					
07/12						29/03						05/07					

***Rappel pour la   journee du matin** : Venir chercher son enfant au restaurant scolaire (cour du Verger, rue du Val d'Orient).

Informations : Jos  au 02.96.83.20.20. – 06.68.19.26.42.



PLEUDIHEN - ST HÉLEN - LA VICOMTÉ
ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE
OUVERTURE TOUS LES MERCREDIS SCOLAIRES
DU 7/9/2022 AU 5/7/2023



AUTORISATION PARENTALE

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Je soussigné(e),

autorise (nom et prénom de l'enfant) :

à quitter l'accueil de loisirs avec

Ou

à quitter l'accueil de loisirs seul : oui non

Heure de départ de l'accueil de loisirs :

Heure de retour à l'accueil de loisirs (si retour) :

Document valable pour une sortie annuelle :

Du mercredi Au mercredi

Document valable pour une sortie ponctuelle :

Mercredi

Je décharge la commune de Pleudihen-sur-Rance, le directeur et l'équipe d'animation de toutes les responsabilités de mon enfant durant la tranche horaire mentionnée ci-dessus.

Fait à le.....

Signature du représentant légal.